



ACT FOR REF

Action Internationale d'Aide aux Réfugiés

GUIDE PRATIQUE DE L'HÉBERGEMENT SOLIDAIRE



SOMMAIRE

A quoi sert ce guide ?

La solidarité au nom des droits fondamentaux

Hébergeur·e solidaire, hébergé·e... ça veut dire quoi ?

Lexique du novice, à toutes fins utiles

Qui héberger et pourquoi ?

Qui est susceptible d'avoir besoin d'un hébergement ?

Comment se déroule une procédure de demande d'asile ?

Le cas particulier des dubliné·e·s et des procédures de visa D en vue d'asile

Pourquoi un besoin d'hébergement solidaire ?

Et pourtant ...

L'accueil à domicile : une question d'état d'esprit

La valse des sentiments

On s'organise dans le bon sens !

Que faire quand... ?

Modalités de l'accueil

Deux contextes géographiques possibles

La durée de l'accueil

Les frais liés à l'accueil

La domiciliation postale

Témoignages

Liens utiles

PRÉAMBULE

Ce guide a été rédigé et mis en page par l'association Act For Ref – Action internationale d'aide aux réfugiés. Son contenu se base sur les connaissances de plusieurs de ses membres totalisant une expérience de terrain dans l'aide aux demandeurs d'asile de plus de 8 ans. Il a été relu et approuvé par plusieurs·e·s hébergeurs·euses et hébergé·e·s, ainsi que par une avocate spécialisée asile et migration, en ce qui concerne les informations juridiques. Il est né d'un besoin que les hébergeurs·euses ont ressenti au début de leur implication dans nos actions de mise à l'abri. Il constitue un modeste outil synthétique, complémentaire aux échanges oraux préalables aux mise en place d'hébergements solidaires. Les indications concernant les procédures administratives sont susceptibles de subir des modifications via de nouvelles lois ou règlements au fil des ans mais sa version accessible en ligne fait l'objet de mises à jour régulières.





ACT FOR REF



Qui sommes nous ?

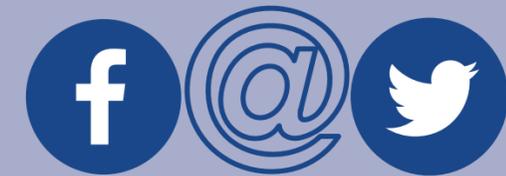
- Association loi 1901 déclarée officiellement en 2016 et reconnue d'intérêt général.
- Objectif principal : venir en aide aux demandeurs·euses d'asile et aux réfugié·e·s.



Nos actions

Nous agissons à l'échelle locale, nationale et internationale en apportant :

- Une réponse aux besoins de première nécessité.
- Un soutien administratif et logistique
- Une aide à l'hébergement d'urgence
- Amitié, soutien et respect

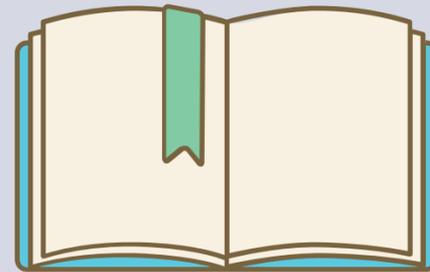


Nous contacter

- Site web : <https://www.actforref.org>
- Mail : act-for-ref@outlook.fr
- Twitter : [@actforref](https://twitter.com/actforref)
- Facebook : [ActForRef - Lyon - Aide aux réfugiés](https://www.facebook.com/ActForRef-Lyon-Aide-aux-refugiés)



À QUOI SERT CE GUIDE ?



- Ce guide donne des clés aux **futur·e·s hébergeurs·euses solidaires** pour se repérer et **comprendre** la situation particulière des personnes exilées qu'ils accueillent, afin qu'ils puissent leur **venir en aide** de la meilleure façon possible.
- Il peut également permettre à certains **curieux·euses ou futur·e·s bénévoles** d'en savoir plus sur l'accueil des demandeurs·euses d'asile, mais aussi sur les **contraintes** auxquelles font face les exilé·e·s, en fonction de leur situation.

Être demandeur·euse d'asile en France, c'est être confronté·e à des procédures administratives complexes. C'est rencontrer des obstacles injustifiés et c'est surtout subir une précarisation extrême.



La législation en vigueur de nos jours concernant l'accueil des demandeurs·eues d'asile impose un processus administratif long et décourageant. Par ailleurs, sous prétexte de contrer une soit-disant tendance au détournement de la demande d'asile à des fins migratoires, la loi a été modifiée en janvier 2019. A cette occasion, les demandeurs·eues d'asile ont été présenté·e-s comme des "profiteurs·euses" et leur accès aux droits fondamentaux (santé, hébergement, droit au séjour) a été mis à mal. Or, en France selon la décision du Conseil Constitutionnel du 13 août 1993, il·elles sont censé·e-s bénéficier du droit à demeurer provisoirement sur le territoire, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur demande et ce, dans des conditions "dignes".

Être demandeur·euse d'asile, c'est ne pas avoir le droit de travailler légalement et arriver dans un pays où souvent nous ne connaissons personne. Bénéficier d'une place en Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile (CADA) relève parfois de l'impossible. Beaucoup de demandeurs·eues d'asile sont contraint·e-s de vivre dans la rue, par manque de lieux d'accueils. Certaines années, moins de 50% des demandes d'hébergement faites par les demandeurs·eues d'asile sont acceptées.

La loi du 31 décembre 2012, stipule que l'on peut proposer un hébergement à un·e étranger·ère avec ou sans papiers, si le but est "d'assurer des conditions de vie dignes et décentes".

Réaliser cet acte solidaire, en hébergeant des personnes demandeuses d'asile, avec ou sans papiers, ne présente donc AUCUN risque de poursuite.

LA SOLIDARITÉ AU NOM DES DROITS FONDAMENTAUX

Les exilé·e·s et demandeurs·euses d'asile voient souvent leurs droits bafoués en France, ainsi que dans d'autres pays d'Europe.
Votre action constitue un pilier de solidarité indispensable, conforme aux textes et droits fondamentaux,
et plus que nécessaire face au désengagement des pouvoirs publics.

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME DE 1948

Article 14 : « **Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays** »

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL DU 13 AOÛT 1993

"L'étranger qui se réclame du droit d'asile est autorisé à demeurer provisoirement sur le territoire jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande"



CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS DE 1951

Article 21-III : « **En ce qui concerne le logement, les Etats Contractants accorderont [...], aux réfugiés résidant régulièrement sur leur territoire un traitement aussi favorable que possible [...].** »

Article 23-III : « **Les Etats Contractants accorderont aux réfugiés résidant régulièrement sur leur territoire le même traitement en matière d'assistance et de secours publics qu'à leurs nationaux** »

HÉBERGEUR·EUSE SOLIDAIRE, HÉBERGÉ·E...

ÇA VEUT DIRE QUOI ?

QU'EST-CE QU'UN·E « HÉBERGEUR·EUSE SOLIDAIRE » ?

Être hébergeur·e solidaire, c'est proposer un toit, un refuge à des personnes exilées ayant fui un pays dans lequel leur vie ou leur intégrité était menacées. Être hébergeur·e solidaire, c'est surtout agir contre l'injustice et procurer une aide précieuse aux exilé·e·s d'Europe et d'ailleurs. C'est aussi ouvrir son cœur à des amitiés sans frontières !



QUI SONT LES « HÉBERGÉ·E·S » ?

Sont hébergé·e·s les demandeurs·euses d'asile, les réfugié·e·s statutaires et d'autres personnes en attente d'un titre de séjour, qui se retrouvent dans une situation temporaire de précarité extrême, provoquée par l'indifférence et l'inaction du gouvernement. Les pouvoirs publics ne déploient pas les moyens nécessaires à leur obligation d'accueil des populations exilées et dérogent ainsi au droit international.



LEXIQUE DU NOVICE, À TOUTES FINS UTILES



SIGLES ADMINISTRATIFS

Les sigles ont été listés dans un ordre proche de celui des démarches engagées par les personnes dès leur arrivée en France.

- **PADA | Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile** : structure départementale chargée du premier accueil des demandeurs·euses d'asile. Elle informe les personnes, fait le lien avec le GUDA de la préfecture, les aide dans leurs démarches, leur fournit une domiciliation postale.
- **SPADA | Structure de Premier Accueil des demandeurs d'Asile** : autre nom de la structure chargée du premier accueil des demandeurs·euses d'asile.
- **GUDA | Guichet Unique de Demande d'Asile** : lieu de retrait du dossier de demande d'asile en préfecture.
- **OFII | Office Français de l'Immigration et de l'Intégration** : établissement public sous tutelle du Ministère de l'Intérieur en charge de l'affectation en CADA, HUDA etc., de l'ADA et du retour volontaire.
- **OFPRA | Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides** : établissement dépendant du Ministère de l'Intérieur, chargé de statuer sur les demandes de reconnaissance de la qualité de réfugié·e, d'apatride et sur l'admission à la protection subsidiaire.
- **ADA | Allocation Demandeur d'Asile** : allocation mensuelle attribuée par l'OFII environ 40 jours après le dépôt de la demande d'asile. Fourniture d'une carte de paiement uniquement, inutilisable pour les retraits d'espèce. 6,80 € / jour pour une personne seule hébergée en CADA. 14,20 € / jour pour une personne seule sans hébergement. Elle est suspendue en cas de refus d'hébergement en CADA, si une telle demande avait été faite au préalable, ou en cas d'expulsion du CADA.
- **CMU | Couverture Maladie Universelle** : régime d'accès aux soins temporaire de la Sécurité Sociale, renommé par la suite Protection Universelle Maladie (PUMa).
- **CADA | Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile** : foyer d'hébergement temporaire censé aussi proposer un suivi administratif et social. Ils ont été créés en application de la convention de Genève (1951).

- **HUDA | Hébergement d'Urgence pour les Demandeurs d'Asile** : dispositif d'hébergement d'urgence avec accompagnement spécifique.
- **CAES | Centres d'Accueil et d'Etude de Situations** : dispositif d'hébergement de courte durée.
- **CAO | Centres d'Accueil et d'Orientation** : dispositif mis en place à l'occasion du démantèlement des camps de Calais et intégré depuis au dispositif HUDA.
- **PRADHA | Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile** : dispositif d'hébergement mis en place suite à un appel d'offre remporté par Adoma. Ce sont souvent d'anciens hôtel F1.
- **CNDA | Cour Nationale du Droit d'Asile** : juridiction administrative chargée de statuer sur les recours portés contre les décisions de l'OFPRA.
- **HUAS | Hébergement d'Urgence avec Accompagnement Social** : dispositif d'hébergement et d'accompagnement social de personnes très précaires, sans domicile fixe et sans droit à l'hébergement en CADA ou HUDA.
- **AME | Aide Médicale de l'Etat** : dispositif temporaire d'accès à certains soins pour les personnes n'ayant plus droit à aucun régime de la Sécurité Sociale.





QUI HÉBERGER ET POURQUOI ?



QUI EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR BESOIN D'UN HÉBERGEMENT ?

Demandeur·euse d'asile primo-arrivant·e

Un·e demandeur·euse d'asile primo-arrivant·e se voit remettre une autorisation provisoire de séjour en France (un récépissé renouvelable). Il·Elle est dès lors engagé·e dans une procédure de demande d'asile. Les demandeurs·euses d'asile primo-arrivant·e-s sont ainsi censé·e-s être accueilli·e-s dans un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) et bénéficier d'un accompagnement juridique et social personnalisé.

Demandeur·euse d'asile dubliné·e

Un·e demandeur·euse d'asile est "dubliné·e" lorsque la préfecture où il·elle entame sa procédure de demande d'asile constate que ses empreintes digitales ont été prises dans le cadre d'un contrôle ou de démarches dans un autre pays européen (elles figurent alors dans la base de donnée EURODAC). Selon la Convention de Dublin du 15 juin 1990, le premier pays par lequel le·la demandeur·euse d'asile est entré·e en Europe est censé être responsable de sa demande. Il·Elle risque donc le renvoi dans cet état dans un délai de 6 à 18 mois. Au-delà de ce délai, si il·elle n'a pas été expulsé·e entre temps, il·elle peut "retomber en procédure normale" et faire une demande d'asile dans la préfecture de son choix. Les demandeurs·euses d'asile "dubliné·e-s" l'ont souvent été sans en être clairement informés. Cela arrive souvent à la sortie des bateaux de sauvetage en Italie où leurs empreintes sont prises quasi systématiquement sans explications.

Demandeur·euse d'asile débouté·e

Le·La demandeur·euse d'asile est débouté·e lorsque l'OFPRA et la CNDA ont définitivement rejeté la demande formulée. Il·Elle perd ainsi tous ses droits, notamment son droit à l'hébergement en CADA et peut recevoir une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF). Si il·elle fait le choix de rester en France passé ce délai, il·elle peut être placé·e en centre de rétention jusqu'à son départ, qui sera alors organisé par l'administration. Le·La demandeur·euse d'asile débouté·e se retrouve sans ressources ni logement alors qu'il·elle a parfois d'autres procédures en cours (réexamen, demande de titre de séjour particulier). Lorsque celles-ci sont refusées, il·elle devient alors une personne sans-papier exposée à une extrême précarité, souvent contrainte de vivre dans la rue.

Exilé·e·s sans papiers

Personne dont le pays d'origine est considéré comme « sûr » par l'OFPRA et dont la vie peut malgré tout être parfois en danger dans son pays du fait de menaces émanant d'individus non liés aux pouvoirs en place ou à un conflit.

Réfugié·e statutaire ou bénéficiaire d'une protection subsidiaire

Un·e réfugié·e statutaire est reconnu·e officiellement par l'OFPRA. Il·Elle dispose d'une carte de séjour renouvelable, valable 10 ans. La personne qui bénéficie d'une protection subsidiaire reçoit un titre de séjour de 4 ans renouvelable. Si la personne réfugiée était jusque-là hébergée en CADA, elle doit alors quitter son foyer dans un délai de 3 à 6 mois en pleine situation de changement de statut, d'apprentissage du français, de mise en place du RSA pour remplacer l'ADA, de recherche de travail et d'attente d'attribution d'un logement social dont le délai varie entre 6 mois et 2 ans.

Cas particulier : réfugié·e·s actuellement dans un pays de transit et en attente d'un visa D en vue d'asile, délivré par l'ambassade de France

Certain·e·s réfugié·e·s voulant demander l'asile en France effectuent une demande de visa D dans une ambassade française. Bien souvent, ils sont contraints de quitter leur pays pour effectuer cette demande, la situation de crise ayant provoqué la fermeture des ambassades. Ils·Elles font leur demande dans un pays limitrophe aussi appelé pays de transit. L'obtention d'un visa D leur permet d'arriver en France sans risquer leur vie lors d'un périple dangereux sur terre et sur mer, à la merci des passeurs. Ils·Elles doivent pour cela, justifier les raisons pour lesquelles ils·elles ne peuvent plus vivre dans leur pays d'origine, et également prouver qu'ils·elles bénéficient d'un hébergement solidaire en famille d'accueil en France.

COMMENT SE DÉROULE UNE PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE ?

1

Premier accueil : accueil en PADA (Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile) ou SPADA (Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile) où les personnes obtiennent une domiciliation postale si besoin, les informations qui leurs seront utiles sur la procédure de demande d'asile ainsi qu'une **date de rendez-vous au GUDA (Guichet Unique pour la Demande d'Asile) de la préfecture**. Lors de ce rendez-vous, leurs empreintes seront relevées et elles se verront délivrer un dossier de demande d'asile à remplir ultérieurement et à renvoyer à l'OFPRA dans un délai de 21 jours, ainsi qu'un récépissé temporaire renouvelable. Elles s'enregistrent dans la foulée auprès de **l'OFII** pour une inscription sur liste d'attente afin de peut-être obtenir un hébergement en centre d'accueil.

2

Enregistrement de la demande : suite à l'envoi du dossier de demande d'asile par courrier recommandé avec accusé de réception, les personnes sont placées en procédure normale, accélérée ou Dublin. Dans le cas des procédures normales ou accélérées, une date d'entretien à Paris avec un officier de protection de l'OFPRA sera notifiée dans les mois qui suivent.

3

Décision de l'OFPRA : suite à cet entretien, quelques mois plus tard, l'OFPRA statue sur la demande d'asile. Plusieurs cas se présentent alors :

- **Soit la demande d'asile est accordée** et le·la demandeur·euse obtient le statut de réfugié·e qui lui permet de bénéficier d'une carte de résident valable pour 10 ans ou d'une protection subsidiaire de 4 ans.
- **Soit la demande d'asile est rejetée** et la personne peut alors formuler un recours à la CNDA dans les 30 jours suivant le rejet de sa demande. A l'issue de ce recours, la CNDA peut accorder le statut de réfugié, ou bien rejeter la demande d'asile. En cas d'apparition d'éléments de poids et nouveaux pouvant être rajoutés au dossier, il est encore possible de faire une "Demande de réexamen" du dossier de demande d'asile. Si la demande est de nouveau refusée, il n'y a alors plus de recours si ce n'est une saisine du Conseil d'Etat.

Le cas particulier des Dubliné·e·s et demandeurs·euses de visa D

Procédure pour les demandeurs·euses de visa D

1

Prise de contact avec l'ambassade de France la plus proche : demande d'accès au formulaire d'enregistrement de la demande de « visa D en vue de l'asile ». Plusieurs pièces doivent être jointes au dossier, dont une attestation d'hébergement remplie par une famille d'accueil en France et des documents précis sur le lieu d'accueil et le foyer (avec notamment à minima, les trois dernières fiches de paie, le dernier avis d'imposition, le document attestant de la surface totale du lieu d'accueil, et des attestations d'associations locales précisant qu'il y aura une aide vestimentaire et alimentaire possible, si besoin, pour la famille).

2

Convocation à l'ambassade pour un entretien : Durant cet entretien la personne doit exposer et argumenter les raisons pour lesquelles elle souhaite venir faire une demande d'asile en France. C'est sur la base de cet entretien, en plus des éléments du dossier, que la décision est délivrée.

3

Décision : Lorsque la décision est rendue, deux cas de figure se présentent :

- La réponse est positive ; la personne peut venir retirer son visa à l'ambassade dans le délai imparti et peut partir en France en toute légalité pour faire, une fois arrivée, les mêmes démarches que n'importe quel demandeur·euse d'asile.
- La réponse est négative : la personne peut redéposer une demande ou trouver un autre moyen de venir se réfugier en France.

Procédure pour les personnes dublinées

1

Placement en procédure « Dublin » : si les empreintes digitales de la personne ont été retrouvées dans la base de données Eurodac lors du 1er rendez-vous en préfecture, la personne est alors "dublinée" et doit attendre un certain délai avant d'être soit renvoyée dans le pays européen qu'elle a traversé précédemment soit de retomber en procédure normale et d'être ainsi autorisée à faire sa demande d'asile en France.

2

Attente de décision - À partir du moment où la personne est reconnue comme "dublinée", la France demande officiellement à l'autre pays européen concerné s'il souhaite que cette dernière y retourne. Deux cas de figure peuvent alors se présenter :

- Si le pays du premier accueil accepte de recevoir la personne, cette dernière est invitée à quitter le territoire français. Si elle ne le fait pas dans le délai imparti, la personne est déclarée « en fuite » et doit attendre 18 mois pour pouvoir redemander l'asile en procédure normale.
- Si le pays du premier accueil refuse de recevoir la personne ou ne notifie aucune décision dans un délai de 6 mois, cette dernière est placée en « procédure normale » et peut enfin demander l'asile en France.

POURQUOI UN BESOIN D'HÉBERGEMENT SOLIDAIRE ?



Dans les faits : les longs délais des procédures administratives peuvent ralentir l'accès aux lieux d'hébergement officiels

Les procédures de demande d'asile et de titre de séjour peuvent être longues. Les délais de prise en charge en termes d'hébergement également. En raison d'un manque de places en CADA, certains ne seront jamais accueillis en foyer ou ne pourront s'y maintenir pendant toute la durée de leurs démarches et ce, malgré les obligations stipulées dans les directives nationales, les règlements européens et les conventions internationales.

Les différentes périodes pendant lesquelles une personne réfugiée peut avoir besoin d'un hébergement :

- 1) Les primo-arrivant·e·s ou les personnes arrivées en France avec un visa D :** on estime le temps d'attente d'une place en CADA pour les personnes primo-arrivantes ou arrivées avec un visa D (vulnérables ou avec enfants de moins de 3 ans), à une durée pouvant varier, dans le meilleur des cas, entre un et six mois (ce délai peut être différent d'une région à une autre).
- 2) Demandeur·euse d'asile, non vulnérable et sans enfants en bas-âge :** bien souvent ces personnes ne peuvent bénéficier de place en CADA et doivent attendre parfois jusqu'à un an pour accéder au statut de réfugié.
- 3) Débouté·e·s :** ces personnes peuvent avoir besoin d'un hébergement sur une période pouvant varier de six mois à plusieurs années.
- 4) Dubliné·e·s :** le temps du besoin d'un accueil peut être compris entre six mois et deux ans et demi.
- 5) Réfugié·e·s statutaires :** une fois que la personne est reconnue comme réfugiée par l'OFPRA, elle cherche un travail et un logement. Or ce n'est pas chose facile. En cas de difficulté pour trouver rapidement un emploi et pouvoir prétendre au parc immobilier privé, elle peut s'inscrire sur la liste d'attente d'attribution des logements sociaux mais doit patienter pendant une durée pouvant varier de 6 mois à 2 ans.
- 6) Exilé·e·s sans papier :** Ces personnes sont sans ressources et sans droit à l'hébergement. Elles ont néanmoins des démarches possibles pour demander un titre de séjour. Elles peuvent ainsi avoir besoin d'être hébergées sur une période pouvant aller de cinq à dix ans.



Que disent les textes fondamentaux ?

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

- Article 14.1 : « Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. »
- Article 25.1 : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires [...]. »

Convention de Genève (1951)

- Chapitre IV : « Bien-être » ; article 21 : « En ce qui concerne le logement, les Etats contractants accorderont, [...], aux réfugiés résidant régulièrement sur leur territoire un traitement aussi favorable que possible »

Constitution Française

- Préambule de la Constitution : « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République »

Décision du Conseil constitutionnel du 13 août 1993

- « Considérant que le respect du droit d'asile, principe de valeur constitutionnelle, implique d'une manière générale que l'étranger qui se réclame de ce droit, soit autorisé à demeurer provisoirement sur le territoire jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande »



Le droit d'asile, un droit historique

Le droit d'asile est une notion qui remonte à l'Antiquité. Le droit d'asile tel qu'on le connaît aujourd'hui a émergé dès la fin de la seconde guerre mondiale, avec la fondation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en 1950, succédant à l'Organisation internationale des réfugiés (OIR), créée en décembre 1946 dans la lignée de la conférence de San Francisco en 1945. La Convention de Genève du 28 juillet 1951, permet ensuite de statuer et d'affirmer les droits des réfugié·e·s par un texte international, ratifié par tous les Etats membres, dont la France en 1954.



**ACCUEILLIR UN·E EXILÉ·E :
EMPATHIE, ÉCOUTE, BON SENS ET AMITIÉ**



L'ACCUEIL À DOMICILE : UNE QUESTION D'ÉTAT D'ESPRIT

Être hébergeur·euse solidaire, c'est comme accueillir un·e nouvel·le ami·e



Héberger solidairement une personne demandeuse d'asile ou réfugiée, c'est avant tout accueillir à bras ouverts, comme on accueillerait un·e ami·e. L'amitié permet l'enrichissement mutuel, l'écoute réciproque. C'est aussi l'opportunité d'en apprendre plus sur une culture et des vécus qui diffèrent parfois de ses propres expériences. S'interroger avant ou pendant l'hébergement est tout à fait normal. Mais cette cohabitation n'est pas si différente de l'accueil d'une connaissance chez soi et une réflexion de bon sens suffit parfois à effacer certaines interrogations.



On s'organise dans le bon sens !

Pour veiller au bon déroulement de l'accueil de la personne hébergée, il est préférable d'instaurer dès le départ des règles précises, comme pour tout partage de lieu de vie, afin d'éviter des incompréhensions pouvant mener à des tensions.

Si besoin, votre association référente peut aussi fournir une convention d'accueil et parfois une charte, lorsqu'elle en dispose.

Ci-dessous une liste non exhaustive des différents thèmes sur lesquelles des règles peuvent être fixées, après accord entre vous et la personne que vous hébergez :

Présence dans le logement

- L'hébergé·e peut-il·elle être présent·e dans le logement sans vous ne le soyez ?
- L'hébergé·e peut-il·elle disposer d'un double des clés ?
- L'hébergé·e doit-il·elle vous prévenir de ses allées et venues du logement ?
- L'hébergé·e peut-il·elle inviter des personnes extérieures dans le logement ?



Parties communes et équipements

Rappeler les règles du quotidien concernant la consommation d'eau, de gaz et d'électricité.

Dans certains pays, l'énergie est payée par forfait et les réflexes de limitation de consommation ne sont pas une évidence pour tous.

Exemples de points à préciser :

- Spécifier si l'hébergé·e peut utiliser les équipements du salon (télévision, livres, DVD, jeux...)?
- Rappeler les tâches ménagères à effectuer après avoir utilisé la cuisine (vaisselle, vider la poubelle quand le sac est plein, lieu de dépôt du sac etc.)
- Spécifier si l'hébergé·e peut prendre des ingrédients ou de la nourriture dans les placards ou si il·elle doit être en totale autonomie concernant les produits de consommation.
- Spécifier si vous tenez à partager les repas ou si l'hébergé·e peut cuisiner à des heures différentes.
- Spécifier si l'hébergé·e peut modifier l'agencement de la pièce qui lui est réservée.

Toute précision a son importance et permet que la cohabitation se fasse dans les conditions les plus favorables possibles !

Que faire quand...?



- Que faire quand mon hébergé·e ne semble pas manger à sa faim et que nous ne sommes pas en capacité financière de l'aider pour ses courses ?

Les associations telles que la Croix-Rouge ou encore les restaurants du cœur peuvent fournir de la nourriture et des produits d'hygiène après une inscription sur orientation associative ou des services sociaux.

- Que faire quand mon hébergé·e ne dispose pas des outils numériques (ordinateur, internet...) nécessaires pour effectuer ses démarches, lorsque nous sommes absents ?

Il est possible d'accéder à des ordinateurs connectés au wifi en bibliothèque municipale. En plus de cela, beaucoup de contenus sont disponibles et peuvent permettre à la personne d'avoir accès à une offre culturelle importante. Les tarifs d'abonnement varient de bibliothèque à bibliothèque, mais peuvent s'avérer être rentables à long terme. Ils sont même souvent gratuits pour les plus précaires.

- Que faire si mon hébergeur·euse m'infantilise parfois, s'immisce trop dans mes démarches ou dans mon quotidien, par exemple concernant l'éducation de mes enfants ou ma relation avec mon époux.se? Parlez-en à coeur ouvert avec la personne, rappelez-lui que vous êtes adulte, intelligent et autonome, que par exemple l'éducation de vos enfants est de votre responsabilité uniquement.

- Que faire si l'on souhaite faire des sorties culturelles ou de loisir avec l'hébergé·e mais que leur prise en charge n'est financièrement pas possible ?

Dans certaines villes, les abonnements culturels permettant l'accès à beaucoup de musées sont gratuits ou très peu chers pour les demandeurs·euses d'asile. De même, certaines associations ont des partenariats privilégiés avec des cinémas et peuvent fournir des billets gratuits. Certaines associations proposent aussi des activités culturelles, sportives et de loisirs sans frais.

- Que faire si la personne que j'héberge semble en souffrance psychologique ?

Vous pouvez aborder la question avec elle et/ou alerter votre association référente qui orientera l'hébergé·e vers les professionnels les plus à même de l'aider.

- Que faire si des tensions apparaissent ?

Contactez votre association référente pour tenter de les désamorcer ou pour mettre fin à l'hébergement si nécessaire.

- Que faire quand mon hébergeur·euse me demande une compensation financière ou des travaux en échange de l'hébergement?

Si les liens d'amitié développés avec votre hébergeur·euse vous amènent à lui proposer votre aide de temps en temps pour certaines choses, c'est votre droit. En revanche, demander une rétribution financière ou en nature à un demandeur d'asile ou une personne sans papier en échange d'un hébergement est puni par la loi. Si votre hébergeur·euse vous le demande, et ce de façon coercitive, contactez votre association référente afin de l'en informer.



MODALITÉS DE L'ACCUEIL

Deux contextes géographiques possibles

Accueil en milieu urbain

Accueil le plus adéquat pour les personnes demandeuses d'asile, réfugiées ou exilées, du fait de la proximité des associations, services sociaux et administratifs, indispensables à ces personnes. Le milieu urbain permet également aux hébergés de bénéficier d'une meilleure autonomie, notamment grâce au grand nombre de transports en commun.



Accueil en milieu rural

La distance qui sépare les personnes des associations de soutien ainsi que des services sociaux et administratifs est plus grande. Si l'accueil est en village ou dans une petite ville, il est préférable de créer un réseau solidaire de co-voitureurs-euses et d'accompagnant-e-s autour des hébergé-e-s. Cela permet le maintien des ravitaillements hebdomadaires dans les associations, d'honorer les rendez-vous administratifs et médicaux, le suivi de cours de français et d'éviter un sentiment de solitude.



La durée de l'accueil

Cette dernière peut varier en fonction de la situation administrative de chacun et de vos souhaits.

La personne peut avoir besoin d'un accueil plus ou moins long.

Lorsque vous décidez d'accueillir, déterminez à l'avance la durée qui vous paraît personnellement idéale. En précisant la durée de votre accueil, vous permettez aux associations et aux personnes concernées de s'organiser afin de trouver un autre hébergement qui prendra le relais si besoin. Dans tous les cas, même si la durée de votre accueil est courte, vous apportez tout de même une aide précieuse à nos ami·e·s demandeurs·euses d'asile, exilé·e·s et réfugié·e·s.



Les frais liés à l'accueil

Si vos moyens financiers vous le permettent et si le coeur vous en dit, vous pouvez compléter l'aide des associations envers les personnes en ce qui concerne l'alimentaire, l'hygiène ou encore le vestimentaire. Sinon, il est possible de proposer son toit à ces personnes en s'appuyant sur l'aide d'autres associations pour répondre à ces besoins, s'il en est.

Dans les deux cas, votre aide envers ces personnes est un pilier de solidarité important et agit comme un tremplin leur permettant de démarrer leur nouvelle vie dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne les frais supplémentaires d'électricité, de gaz ou encore d'eau, vous pouvez solliciter une aide de la part de l'association qui vous met en lien avec la personne que vous hébergez. Certaines ont parfois une enveloppe budgétaire à disposition.



La domiciliation postale

Comme tout le monde, les demandeurs-euses d'asile ont besoin d'une adresse postale qui leur permette de faire leurs démarches administratives et de recevoir les courriers importants les concernant. Afin de ne pas avoir à changer de domiciliation postale à chaque nouveau lieu d'hébergement, il est plus judicieux de recevoir son courrier dans une association agréée (Forum Réfugiés, France Terre d'Asile...) ou un service social de la ville (CCAS, Maisons du Département...). Cela permet aussi de bénéficier d'un accompagnement par les référents sociaux de ces structures.



L'ACCUEIL ET ACT FOR REF



Si vous accueillez ou souhaitez accueillir un membre du public d'Act For Ref en besoin d'hébergement, l'association est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou en cas d'interrogations concernant l'accueil solidaire à domicile ainsi que les démarches des personnes, dont les réponses ne figurent peut-être pas dans ce guide. Si besoin, sachez que l'hébergement peut faire l'objet d'une signature de convention d'accueil tri-partite permettant de fixer quelques règles de respect mutuel et de bon sens dans un objectif de réassurance de tous les individus concernés.



TÉMOIGNAGES ET LIENS UTILES



MAIN DANS LA MAIN SUR LE CHEMIN DE LA SOLIDARITÉ



"Sans mes hébergeurs, je serais dans la rue avec mon bébé. J'attends une place en foyer depuis des mois et je n'en ai toujours pas. L'endroit où je suis en ce moment est juste providentiel et on partage beaucoup de super moments!" Lesley

"Je voulais faire quelque chose de plus concret pour aider les demandeurs d'asile que de donner simplement de l'argent. Nous avons de la place, donc nous nous sommes lancés dans l'hébergement solidaire et nous n'avons pas regretté. C'est une expérience très riche qui nous permet de connaître d'autres cultures et de nouer des liens très forts avec des personnes que nous n'aurions jamais connues sinon. Je suis particulièrement contente de pouvoir offrir cette opportunité à nos enfants. Nous apportons de l'aide à des gens qui en ont bien besoin mais ils nous aident aussi à voir le monde différemment et à relativiser nos propres difficultés." Lucy



"L'accueil de V. et L. a été une belle expérience. Elles avaient un réel besoin de cocon protecteur, d'un lieu où elles pouvaient oublier ce qu'elles avaient vécu et où elles pouvaient évoluer dans un environnement serein et confortable avec un soutien à portée de voix si besoin. Nous avons eu de joyeux échanges et de nombreux fou-rires !" Gaëlle



"De notre côté, c'est très simple avec L., P. et M. Quand il y a des soucis dans l'organisation du quotidien, on en parle tout de suite. Mon conseil principal : garder au maximum de l'autonomie et de l'intimité de chaque côté ! Pour nous, c'est simple grâce à la configuration de notre maison. C'est le secret d'une relation de longue durée !" Emilie



"Être avec une famille française donne la possibilité d'être dans un environnement sain pour commencer une nouvelle vie. Cela permet un mélange de cultures et d'en apprendre plus sur la société française. On ne se sent pas seul ni isolé. Il faut juste respecter leur intimité. Ils deviennent votre famille spirituelle et vous donnent des conseils à partir de leur expérience. Ils vous permettent de vous insérer dans un bon réseau social pour un meilleur avenir. Cela nous permet de vivre dans un lieu sûr plutôt que dans la rue ou au milieu de nulle part. La famille avec qui nous vivons est super et j'ai beaucoup de chance d'être chez eux." Sara



"J'ai de bons souvenirs quand on était hébergés chez L. On partageait parfois les repas et on discutait. Une fois, on a gardé ses filles le soir quand elle a dû sortir avec son mari. En fait, on était comme une famille. De plus, ses filles nous envoient chaque année une carte pour Noël avec leur photo. Ça nous fait vraiment plaisir :)" Rama

LIENS UTILES

POUR MIEUX SE COMPRENDRE



- Dictionnaire multilingue en ligne : <https://www.wordreference.com/fr/>
- Site et application d'apprentissage linguistique : <https://fr.duolingo.com/>

POUR UN SOUTIEN PLUS COMPLET



La Croix-Rouge : Le site : <https://www.croix-rouge.fr/>

- Aide alimentaire : <https://www.croix-rouge.fr/Nos-actions/Action-sociale/Aides-alimentaires-materielles-et-financieres/aide-alimentaire>
- Aide vestimentaire : <https://www.croix-rouge.fr/Nos-actions/Action-sociale/Aides-alimentaires-materielles-et-financieres/Aide-vestimentaire>

Restos du cœur : le site : <https://www.restosducoeur.org/?prehome=off>

- Aide alimentaire : <https://www.restosducoeur.org/nos-actions/aide-alimentaire/>

POUR DES ACTIVITÉS DE LOISIR ET DE NETWORKING

Singa : <https://www.singafrance.com/>



POUR DES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

- Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti) : <https://www.gisti.org/spip.php?page=sommaire>
- Cimade : <https://www.lacimade.org/>
- Forum Réfugiés : <https://www.forumrefugies.org/>
- France Terre d'Asile : <https://www.france-terre-asile.org/>
- Schéma régional centres d'accueil : <https://www.lacimade.org/schemas-regionaux-daccueil-des-demandeurs-dasile-quel-etat-des-lieux/>



Nous remercions toutes les personnes qui ont participé à la rédaction de ce guide. Un grand merci également à tous nos hébergeurs·euses solidaires actuels et futur·e·s, aux sympathisant·e·s et membres de notre association qui permettent la continuité de ses actions, et à nos amis demandeurs·euses d'asile et réfugié·e·s qui subissent et surmontent les difficultés avec une résilience exceptionnelle, tout en faisant preuve d'une extrême bienveillance et compréhension à notre égard lorsque parfois, nous n'avons pas de solution à apporter aux graves problèmes qu'ils rencontrent dans notre pays.



Mentions légales

Act For Ref – Aide Internationale d'Aide aux Réfugiés
Rédaction et mise en page : Gaëlle Gormley, Antonina Savykine
1ère publication : juillet 2020, Lyon (France)
©actforref 2020
act-for-ref@outlook.fr

Les textes de ce guide sont la propriété exclusive des auteurs·trices.

Les citations et le partage en ligne sont néanmoins autorisés sous réserve de mentionner le nom de l'association.

Ne pas jeter sur la voie publique